

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION
D'INTERET N° 02/2019**

La direction opérationnelle de Biskra lance un avis d'appel à manifestation d'intérêt qui a pour objet la présélection en vue d'établir une Short-List d'entreprises aptes à réaliser pour le compte de la direction opérationnelles de Biskra les travaux suivants :

- Construction des lignes d'abonnés.

Les entreprises qualifiées et intéressées par le présent avis sont invitées à manifester leur intérêt par la fourniture d'un dossier composé des pièces administratives et technique suivante :

- 1- La lettre d'intention datée et signée par la personne habilitée de l'entreprise : (modèle à retirer auprès de la direction opérationnelle de Biskra) ;
- 2- Une copie de l'extrait du registre de commerce de l'entreprise ;
- 3- Une copie de la carte d'identification fiscale (NIF) ;
- 4- Les renseignements justifiant les capacités Humains, matérielles, financières et en références professionnelles (attestation de bonne exécutions, PV de réception des travaux, ...) de l'entreprises.

Les entreprises doivent obligatoirement fournir l'ensemble des pièces réglementaires citées ci-dessus en cours de validité sous peine de rejet.

Les entreprises qui rentrent dans le cadre des programmes et dispositifs de soutien à l'emploi des jeunes ne sont pas tenues obligatoirement de justifier les références professionnelles.

Les offres doivent être déposées à l'adresse ci-dessous indiqué sous pli fermé anonyme portant la mention suivante :

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° 02/2019

DIRECTION OPERATIONNELLE DE BISKRA

« A NE PAS OUVRIR »

La date limite de dépôt des offres est fixées au quinzième (15^{ème}) jour à 14h00 a compter de la date de la première parution du présent avis d'appel a la manifestation d'intérêt sur les quotidiens nationaux.

L'ouverture aura lieu le même jour de dépôt en séance publique à 14h00.

Les entreprises retenues à l'issus de la présélection seront invitées par la direction opérationnelle.

Il est noté que l'intérêt manifesté par une entreprise n'implique en aucun cas l'obligation d'être présélectionnée.